

Ministry of Education

Office of the ADM
Financial Policy and Business
Division
20th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Bureau du sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des
opérations
20^e étage, Édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto ON M7A 1L2



2015: B14

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITEURS : Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des opérations
Tim Hadwen
Sous-ministre adjoint
Division des relations de travail en éducation

DATE: 15 juillet 2015

OBJET :

- 1. Règlements sur les Subventions pour les besoins des élèves de 2015-2016**
- 2. Règlement Droits à payer au titre de la négociation centrale pour l'exercice 2015-2016 des conseils scolaires**

La présente vise à vous informer que les règlements sur les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) de 2015-2016 ont été promulgués par la lieutenante-gouverneure en conseil. Ces règlements instaurent les investissements, les réformes structurelles et d'autres changements décrits dans la note de service 2015 : B07 *Financement des Subventions pour les besoins des élèves pour 2015-2016*.

Nous profitons aussi de l'occasion pour vous aviser de l'adoption d'un nouveau règlement (*Droits à payer au titre de la négociation centrale pour l'exercice 2015-2016 des conseils scolaires*) pris en vertu de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*.

1. Règlements sur les SBE de 2015-2016

Dans les règlements sur les SBE, le gouvernement prévoit allouer au total près de 22,5 milliards de dollars à l'éducation élémentaire et secondaire au cours de l'année scolaire 2015-2016.

Voici les nouveaux règlements :

1. *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2015-2016 des conseils scolaires;*
2. *Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2015-2016 des conseils scolaires;*
3. *Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2015-2016 des conseils scolaires.*

Vous trouvez ces règlements sur le [site Web public du Ministère](#).

Pour honorer ses engagements financiers associés aux SBE, la province a dû en outre apporter des modifications techniques aux règlements sur les SBE de 2010-2011, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 ainsi qu'aux règlements connexes.

Services de transport pour les élèves des écoles gérées par le Ministère

La lieutenant-gouverneure en conseil a promulgué un nouveau règlement qui autorise le Ministère à fournir des services de transport hebdomadaires aux élèves inscrits aux programmes en établissement d'écoles provinciales et d'écoles d'application à compter de 2015-2016.

Comités de vérification

Le Règlement de l'Ontario 361/10 (*Comités de vérification*) a été adapté aux objectifs stratégiques du gouvernement relatifs aux comités de vérification et à la responsabilisation du secteur public. Les changements permettent de mieux concilier les exigences en matière de rapport et les exigences du Ministère en matière d'information. Ils satisfont également à des demandes du secteur en autorisant une personne qui ne fait pas partie d'un conseil à présider un comité et en uniformisant les fonctions des comités.

Recettes affectées à une fin donnée – Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

Le Règlement de l'Ontario 193/10 (*Recettes affectées à une fin donnée*) a quant à lui été modifié afin de créer une enveloppe rassemblant six allocations de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage, comme il est expliqué dans la note de service 2015 : B07. Ces allocations, qui appuient directement les programmes visant à améliorer le rendement des élèves, sont ainsi versées sous forme d'enveloppe : les

conseils doivent consacrer tous les fonds des six allocations à des programmes et à des services liés à l'amélioration du rendement des élèves. Comme il est aussi mentionné dans la note de service 2015 : B07, cette nouvelle exigence de responsabilisation s'ajoute aux exigences actuelles en matière de rapport et d'évaluation propres à chaque allocation.

Pour en savoir plus au sujet des règlements sur les SBE et du financement des conseils scolaires en 2015-2016, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Élément	Personne-ressource	No de téléphone et courriel
Responsabilité financière et production de rapports	Marie Li	(416) 326-0201 marie.li@ontario.ca
Financement du fonctionnement	Joshua Paul	(416) 327-9060 joshua.paul@ontario.ca

2. Règlement sur les droits à payer au titre de la négociation centrale

La *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires* a établi un nouveau cadre législatif régissant la participation directe du gouvernement provincial et des associations d'employeurs à la négociation centrale en tant que partenaires de la direction. Aux termes de la Loi, les associations d'employeurs sont d'office les agents négociateurs patronaux désignés aux fins de la négociation centrale entre les conseils scolaires et les fédérations d'enseignantes et d'enseignants et les syndicats du personnel du secteur de l'éducation.

À partir de 2015-2016, les conseils recevront du financement pour appuyer les activités relatives aux relations de travail de leurs associations d'employeurs respectives. Comme il est mentionné dans la note de service 2015 : B07, ces fonds seront accordés chaque année dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.

En tout, près de 4,6 millions de dollars seront offerts aux conseils scolaires en 2015-2016. Comme l'indique le tableau suivant, le financement total accordé varie d'un agent négociateur désigné à l'autre, selon son degré de participation à la négociation centrale avec les fédérations et les syndicats.

Type de conseil scolaire	Nombre de conseils scolaires (A)	Total des fonds destinés aux agents négociateurs désignés (B)	Fonds par conseil (B ÷ A)
Public, langue anglaise	31	1 342 805 \$	43 316 \$
Catholique, langue anglaise	29	1 247 481 \$	43 017 \$
Public, langue française	4	934 511 \$	233 628 \$
Catholique, langue française	8	1 038 835 \$	129 854 \$
Isolé ou en milieu hospitalier	9	9 000 \$	1 000 \$
TOTAL	s.o.	4 572 632 \$	s.o.

Vous trouverez la formule complète utilisée pour calculer ces montants dans l'annexe de la présente note de service.

Le nouveau règlement *Droits à payer au titre de la négociation centrale pour l'exercice 2015-2016 des conseils scolaires* fournit un cadre réglementaire appuyant le transfert de ces fonds. Il rend obligatoire l'acquittement des frais liés aux relations de travail avant le 15 octobre 2015, et prévoit la perte du droit de vote associé au processus de ratification en cas de non-paiement d'ici le 15 novembre 2015.

Par ailleurs, le règlement renforce la relation de responsabilisation entre les associations d'employeurs et les conseils scolaires, étant donné qu'il autorise les associations à percevoir les frais directement auprès des conseils qu'elles représentent lors de la négociation centrale. Il exige aussi que les associations d'employeurs n'utilisent les fonds que pour des activités liées aux relations de travail, y compris la préparation et la tenue de la négociation centrale ainsi que le maintien en continu de la convention collective. Plus précisément, ces fonds peuvent servir à payer les frais liés à l'attribution des postes pour les négociations centrales, aux déplacements, à l'hébergement et aux autres responsabilités découlant de la Loi, y compris les charges de fonctionnement supplémentaires et les services juridiques, d'actuariat et de traduction.

Le règlement fera l'objet d'un examen chaque année dans le cadre du processus des SBE. Si les repères de financement des SBE sont modifiés, le gouvernement envisagera d'adapter les niveaux de financement en fonction de ces changements.

Pour en savoir plus sur le règlement sur les droits à payer au titre de la négociation centrale, veuillez communiquer avec Stephanie Donaldson, Direction des politiques de

relations de travail en éducation, par téléphone au 416 212-6971 ou par courriel à l'adresse stephanie.donaldson@ontario.ca.

La ronde de négociation collective actuelle dans le secteur de l'éducation élémentaire et secondaire est la première exécutée selon le cadre de la Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires, et la première où les associations d'employeurs représentent les conseils scolaires en tant qu'agents négociateurs patronaux désignés lors des négociations centrales. Le Ministère reconnaît notre engagement commun à assurer la stabilité financière du système d'éducation public de l'Ontario et à favoriser la réussite des élèves, et y accorde une grande importance.

Original signé par

Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des
opérations

Tim Hadwen
Sous-ministre adjoint
Division des relations de travail en
éducation

c. c.

Louise Pinet, directrice générale, ACÉPO
Benoit Mercier, directeur général, AFOCSC
Kevin Kobus, directeur général, OCSTA
Gail Anderson, directrice générale, ACSPO
Surintendantes et surintendants des affaires scolaires et des finances

Annexe – Calcul des montants des conseils scolaires de district

A. Chaque association d'employeurs recevra les montants suivants :

1. Salaires (ces montants se fondent sur les repères des SBE de 2015-2016) :
 - 204 568,44 \$ pour un poste à temps plein de direction ou de coordination des relations de travail;
 - 163 972,13 \$ pour un poste à temps plein de direction adjointe des relations de travail;
 - 0,5 équivalent à plein temps fois le nombre de tables centrales, fois 76 647 \$ pour les autres membres du personnel.
2. Dépenses de fonctionnement : 63 000 \$ fois le nombre de tables centrales.
3. Frais de transport : 41 000 \$.
4. Frais de justice : 200 000 \$.
5. Repas et hébergement : 25 jours à raison de 240 \$ par jour fois le nombre de membres du personnel (une personne au poste de direction ou de coordination des relations de travail, une au poste de direction adjointe des relations de travail, et 0,5 équivalent à plein temps), fois le nombre de tables centrales.

B. La somme des montants inscrits aux points 1 à 5 correspond au total du financement de chaque association d'employeurs. Ce total est divisé par le nombre de conseils que l'association représente :

- Conseils publics de langue anglaise : 31
- Autres conseils de langue anglaise : 29
- Conseils publics de langue française : 4
- Autres conseils scolaires de langue française : 8